

La transaction immobilière par les Avocats

Vous souhaitez vendre un
bien immobilier?

Parlez-en avec votre
Avocat.

L'avocat et la vente immobilière

Pour répondre à un besoin de leur clientèle juridique et judiciaire habituelle, les Avocats ont souhaité mettre en place un service de transaction Immobilière.

Cette activité a été développée au regard, notamment, de l'art 2 de la « loi Hoguet » du 2 janvier 1970 ainsi que de la décision du Conseil national des Barreaux prise les 5 et 6 février 2010 la faisant entrer dans le champ d'activité des Avocats, à titre accessoire.

De part ses connaissances, de la déontologie inhérente à sa fonction, l'Avocat est le mandataire naturel qui accompagne ses clients dans tous les actes de la vie civile.

Les Avocats peuvent ainsi notamment conclure un mandat de transaction immobilière (achat ou vente) avec leurs clients et prendre en charge la transaction de leur bien.

Le service mis en place par votre Avocat

Faire appel à votre Avocat c'est faire appel à un professionnel qui pourra envisager la transaction immobilière avec un regard et un champ d'action plus large qu'un agent immobilier traditionnel :

- environnement patrimonial,*
- effets au regard du régime matrimonial,*
- possibilités ou conséquences successorales.*

En outre, pour mener à bien sa mission, votre Avocat fait appel à l'expertise d'immolex.fr qui l'assiste et lui apporte tout support nécessaire à l'accomplissement du mandat immobilier.

immolex.fr, marque fédérant l'activité immobilière d'Avocats partenaires, apporte son savoir faire en matière d'organisation et de gestion de la transaction immobilière grâce à culture juridique éprouvée.

La démarche de transaction immobilière

Votre Avocat, avec le concours d'immolex.fr, prend en charge un mandat (de vente ou de recherche) et vous fait bénéficier d'une démarche structurée :

- Détermination de la transaction à effectuer et des effets induits (juridiques, patrimoniaux, fiscaux),*
- Prise en charge du bien immobilier (création du dossier de vente/achat, compilation des documents légaux nécessaires à la vente, intermédiation avec les professionnels devant intervenir à la transaction),*
- Publicité ciblée et sur un site dédié aux transactions immobilières des Avocats, reporting,*
- Recherche et sélection de l'acheteur ou vendeur du bien,*
- Préparation et accompagnement dans la signature du précontrat, négociation et signature le cas échéant (dans les limites du mandat),*
- Suivi de la bonne fin de la transaction se concluant par le transfert de propriété suite à la signature de l'acte authentique.*

Pour aller plus loin

Quelles sont les spécificités d'une transaction immobilière effectuée par l'intermédiaire de mon Avocat?

- L'activité de transaction immobilière est une activité accessoire à l'activité habituelle de l'Avocat. Pour cette raison, son intervention à ce titre est générée par une démarche juridique dont la transaction immobilière est l'une des composantes.

- L'Avocat dispose de garanties financières étendues : responsabilité civile professionnelle égale ou supérieure à 1 500 000 €, garantie de non présentation de fonds. Ces assurances sont prises directement par les Ordres professionnels des Avocats.

- L'Avocat ne peut baser la facturation de son intervention uniquement sur un pourcentage lié à la transaction immobilière.
Pour cette raison, le mandat établira les conditions financière de l'intervention.

- Toute contestation relative à la fixation des honoraires de l'avocat mandataire ainsi que le recouvrement par celui-ci de ses honoraires sont soumis aux dispositions de la loi n° 72-1130 du 31 décembre 1971 et à celles du décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991.
Ainsi en cas de contestation le Bâtonnier du ressort du quel dépend l'Avocat peut être saisi.